
Dons annoncés par les officiers municipaux de Montigny, district de Montmédi, qui offrent à la patrie les dépouilles des églises et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons annoncés par les officiers municipaux de Montigny, district de Montmédi, qui offrent à la patrie les dépouilles des églises et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 369-370;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20546_t1_0369_0000_17

Fichier pdf généré le 23/01/2023

vue sur tous les traîtres. Restez-y pour y former une redoute terrible à tous nos ennemis, restez-y jusqu'à ce que tous les peuples aient reconnu notre indépendance et qu'ils aient remis dans son fourreau la dernière de leurs bayonnettes. »

COURTILLER (*maire*), CHAUVIN (*off. mun.*), LA BROY (*off. mun.*), BUTTOT (*off. mun.*), DUCASTAING (*agent nat.*), JOHANEAU (*off. mun.*), GRUDÉ, ROUILLARD, BLANCHET (*notable*), AUBERT, HAMEAU (*secrét.-greffier*).

22

Le maire de Pont-Saint-Pierre informe la Convention qu'au nom des sans-culottes de son canton, il a remis au district de Louviers 28 couvertures, 14 chemises, 8 draps, 50 liv., une croix d'argent, une figure d'évêque du poids de 6 marcs 6 onces 6 gros, figure qui n'avoit servi qu'à faire oublier l'image de la liberté et de la raison. Les bons citoyens de ce canton invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre, s.d.*] (2).

« J'ai été nommé commissaire pour faire la collecte de 28 couvertures assignées dans ce canton. Quant je me suis présenté dans les différentes communes qui composent ce canton les braves sans-culottes se sont empressés de fournir les 28 couvertures. Ceux qui n'avaient pas de ces objets ont fourni 14 chemises et 8 draps ainsi qu'une somme de 50 l. ; le tout pour les braves défenseurs de la patrie, objets que j'ai déposé à l'administration du district de Louviers ; il vous invite à rester à votre poste et jure de mourir pour la Liberté.

Sur l'invitation de la municipalité de Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre, aux c^{ns} ci-devant Société de la confrérie Saint-Nicolas, ils ont remis une croix d'argent avec une figure d'évêque, objets qui ont si bien servi à faire oublier l'image de la liberté et de la raison, le tout du poids de 6 marcs 6 onces 6 gros que j'ai de même déposé à l'administration de Louviers ; il jure de vivre libre ou mourir pour la liberté. Il vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que nous ayons exterminé le dernier des tyrans. Vive à jamais la Montagne. »

DUPUIS (*maire*).

23

Le citoyen Landreau, notaire à la Rochelle, fait hommage à la Convention de la finance de l'office de notaire, dont il est titulaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

(1) P.V., XXXIV, 142. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

(2) C 297, pl. 1018, p. 14.

(3) P.V., XXXIV, 144. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t);

24

L'agent national du district de Mussidan écrit que tous les individus, sans distinction de sexe, de ce district, s'occupent de la réparation des grandes routes; qu'au lever du soleil, le 9 ventôse, les hommes, femmes et enfans de tout âge, avec les autorités constituées, la pioche en main, ou traînant la brouette, tirent des carrières les plus éloignées des matériaux immenses.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mussidan, 10 vent. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Tous les individus sans distinction de sexe, s'occupent en ce moment dans le département de la Dordogne, à réparer les grandes routes, et dans le district de Mussidan, par un mouvement spontané, tous les individus se sont trouvés au lever du soleil, le 9 de ce mois, avec les ustensiles nécessaires sur toutes les routes ; et là, pendant trois jours consécutifs, ils doivent travailler à mettre les chemins en bon état. Citoyens représentans, il n'est rien de plus beau que de voir des hommes, femmes et enfans de tous âges, avec toutes les autorités constituées, la pioche en mains ou traînant la brouette, transporter des carrières les plus éloignées, des matériaux immenses. Les communes ayant à leur tête le drapeau tricolore et des instrumens, encouragent par des airs guerriers les individus qui se livroient à une coupable mollesse. Les heures de repos étant déterminées, et pendant lequel temps chaque individu doit uniformément pourvoir à un repas frugal, vu que nous n'avons dans ce district que 9 onces de pain à consommer par jour, jusqu'à la récolte. J'ai cru, Citoyens représentans, devoir vous transmettre le procédé des individus qui habitent le district de Mussidan, fait pour être imité par tous les vrais républicains des districts où les grandes routes sont impraticables. S. et F. »

MARMONTEL (*agent nat.*)

25

Les officiers municipaux de Montigny, district de Montmédi, instruisent la Convention que cette commune a fait offrande à la patrie de l'argenterie, des cloches et du mobilier de son église, et donné pour les défenseurs de la patrie, chemises et autre effets, et 103 liv. en monnaie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 142. M.U., XXXVIII, 105.

(2) C 298, pl. 1034, p. 51. Bⁱⁿ, 6 germ.; M.U., XXXVIII, 120 ; J. Mont., n^o 134.

(3) P.V., XXXIV, 142.

[*Montigny, 21 vent. II*] (1).

« Citoyens représentants du peuple,

La commune de Montigny, chef-lieu de canton, district de Montmédy, département de la Meuse, plus riche en patriotisme que fortunée en effectifs, a fait offrande à la patrie de ses cloches, cuivre, étain et argenterie.

Un don de 100 liv. monnayés, 18 paires de guêtres, 11 chemises, le tout pour les défenseurs de la République. Il seroit désireux que le riche égoïste dont sa fortune lui tient plus à cœur, que libéral envers ses frères d'armes, soit forcé par une loi qui lui fixe une somme proportionnée à son revenu, par forme d'amende honorable envers la nation ; ce mode feroit un bon effet dans cette commune. »

P. c. c. : CHARPENTIER (*secrét.*).

26

Les citoyens de la commune de Moussel et Sorel demandent que cette commune soit appelée du nom de la Montagne du Droit de l'Homme, et de leur accorder l'église de Moussel pour un temple de la Raison; ils invitent la Convention à rester à son poste, et la félicitent sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

27

Les membres du directoire du district de Valenciennes écrivent de Douai qu'ils sont déterminés à mourir, plutôt qu'à trahir leur serment; l'aspect des bombes et des boulets leur fit moins de peine que la présence des Autrichiens; ils placent leur confiance dans la Convention nationale, dont la Montagne a sauvé la République, et les replacera bientôt dans leurs foyers, où ils pourront embrasser encore leurs femmes et leurs enfans. Ils annoncent qu'ils n'ont plus que la seule commune de Bouchain qui ne soit pas envahie, et qui a fourni 191 marcs 2 onces 3 gros d'argent, 2 onces 2 gros et demi d'or, 4 pièces de 48 liv. chacune, 12 pièces d'or de 24 liv. chacune, un grand nœud et 2 épingles de diamans, une bague d'or, chargée de 9 diamants, 20 pierres fines, et quelques autres menus objets; ils annoncent qu'un nouvel envoi va suivre celui-ci, qu'il sera composé de 119 marcs d'argent, qui ont été découverts dans un caveau.

Ils se disposent d'envoyer à Lille 800 aunes de toile neuve, trouvées dans une cave d'émigrés: le mobilier de ces traîtres est presque entièrement vendu, et leurs maisons vont être affichées à la barbe des Autrichiens; ils invitent la Convention à rester à son poste.

(1) C 297, pl. 1018, p. 13.

(2) P.V., XXXIV, 143. Bⁱⁿ, 6 germ.; M.U., XXXVIII, 120.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

De tout notre district, Bouchain est le seul endroit qui ne soit pas souillé de la présence des Autrichiens, écrivent à la Convention nationale [les membres de cette administration] retirés à Douay, mais nous espérons, disent-ils, que sous peu, d'après les mesures prises par le Comité de Salut public, exécutées par nos braves défenseurs, nous aurons le double plaisir de rentrer dans nos foyers, et d'y embrasser nos femmes et nos enfans.

La petite commune de Bouchain, composée de 1100 individus ou 200 familles à peu près, loge chez elle, à défaut de casernes, 4000 hommes de garnison, et vient de nous fournir les moyens d'envoyer à la Convention, par la même voiture qui conduit l'argenterie du district de Douay et qui doit arriver à Paris du 13 au 15 du courant, 191 marcs 2 onces 3 gros d'argent, 2 onces 2 gros et demi d'or, 3 pièces de 48 livres chacune, 12 dites de 24 liv., un grand nœud et 2 épingles de diamans; une bague d'or chargée de 9 diamans, 20 pierres fines et quelques autres menus objets détaillés dans le procès-verbal, qui sera remis à la trésorerie nationale: cet envoi provient des émigrés de Bouchain, des églises de cette commune, et de quelques autres circonvoisines, où nous l'avons fait enlever furtivement pour le dérober aux Autrichiens qui alloient s'en emparer.

Le mobilier est presque totalement vendu, et leurs immeubles vont être mis en vente à la barbe des ennemis.

Restez donc à votre poste, fidèles représentants du peuple, et bientôt les tyrans et leurs satellites seront confondus (2).

28

L'agent national de la commune de Derval (3) annonce à la Convention que cette commune a déposé au district toute l'argenterie de son église; qu'elle demande à porter de nom de la Montagne-sur-Kurel.

insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (4).

29

Les officiers municipaux de la commune de Dienville (5) instruisent la Convention qu'ils ont planté l'arbre de la liberté en présence des autorités constituées et au son des instruments; l'argenterie, les cuivres et autres effets de leur ci-devant église sont envoyés au district. Ils ont envoyé, pour nos frères d'armes, 138 che-

(1) P.V., XXXIV, 143. C. Eg., n° 586; M.U., XXXVIII, 110; J. Sablier, n° 1220.

(2) Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) Loire-Inférieure.

(4) P.V., XXXIV, 143-44. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1220.

(5) Aube. Et non Dieuville.